



Rapporteur : M. MARTIN

49514

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Remises gracieuses de dettes

Le jeudi 20 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BILLARD (pas de pouvoir donné), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. COULOMBEL (pas de pouvoir donné), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme FÉRET)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h38.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

Chaque année, le Département est sollicité par certains débiteurs, en situation d'insolvabilité et dans l'impossibilité de régler leur dette.

La collectivité a alors la possibilité d'accorder des remises gracieuses, eu égard à ces situations de ressources difficiles et éventuellement à des charges de famille importantes, sur demande des débiteurs et pour tout ou partie de la créance.

La liste des créances concernées et leur montant, ainsi que les motivations des demandes de remises gracieuses présentées est annexée à la présente délibération.

Le coût des remises gracieuses de dette pour cette session s'élève à 2 725.97 €, réparti selon l'annexe 1 ci-jointe et sur les imputations suivantes :

- 65-01-6577.....625,00 €
- 65-425-6577.....2 100.97 €

Décide :

- d'accepter les remises gracieuses de dette dont la liste figure en annexe 1, pour un montant total de 2 725.97 €.

- de refuser les dossiers présentés avec un avis défavorable en annexe 1.

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID : AD20240330

Pour extrait conforme